

Programme de travail 2009 du Conseil supérieur des Professions économiques

Les compétences du Conseil supérieur des Professions économiques sont définies dans deux textes légaux :

- La loi du 22 juillet 1953, telle que révisée dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive «audit», qui définit notamment la composition du système de supervision publique belge et donne la description des missions confiées au Conseil supérieur en la matière.
- La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, qui définit les missions confiées par le législateur au Conseil supérieur de manière transversale aux différentes composantes des professions économiques.

Le programme de travail 2009 du Conseil supérieur couvre ces deux domaines de compétence.

Supervision publique des réviseurs d'entreprises

Normes d'audit

Le Conseil supérieur est chargé, à l'instar du Ministre fédéral ayant l'Économie dans ses attributions, de l'approbation des normes professionnelles applicables par les réviseurs d'entreprises en matière de contrôle des comptes, celles applicables dans le cadre des autres missions effectuées par ceux-ci ainsi que celles en matière d'indépendance et d'éthique en général.

Le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a fait part, en 2008, de sa volonté de passer aux normes d'audit «clarifiées» d'ici 2009. Cette décision semblant ne pas vraiment faire l'unanimité au sein de la profession, le Conseil supérieur a exprimé, fin 2008, le souhait que l'Institut professionnel belge procède dans le courant de l'année 2009 :

- à l'organisation d'un forum au cours duquel le projet serait exposé et débattu entre professionnels de manière à permettre un échange de vues quant aux attentes de la profession en la matière ;
- au lancement d'une consultation publique en la matière sur la base d'un document décrivant les objectifs fixés par le Conseil de l'IRE, les conséquences d'une telle décision, que ce soit pour la profession ou pour les tiers, et les moyens associés à cette nouvelle politique de l'Institut (notamment vis-à-vis des professionnels relevant des plus petites structures).

Le Conseil supérieur procédera à l'examen du projet qui lui sera soumis au terme de la consultation publique.

Le Conseil supérieur participe également aux travaux de l'EGA OB et de son sub-group ISA.

Le Conseil supérieur est également chargé d'examiner *a posteriori* les autres textes non contraignants adoptés par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous forme de circulaires, d'avis et de communications de manière à s'assurer que ces prises de position ne sont pas contraire au cadre légal et normatif contraignant. Le Conseil supérieur remplira sa mission légale durant l'année 2009 en examinant systématiquement les différentes prises de position du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises durant l'année 2009.

Contrôle de qualité

Le Ministre fédéral ayant l'Économie dans ses attributions et le Conseil supérieur ont approuvé en 2008 une nouvelle norme relative au contrôle de qualité afin d'y intégrer les aspects organisationnels nouveaux découlant des mesu-

res introduites en droit belge dans le cadre de la transposition de la directive « audit ».

Cette norme ayant été soumise pour approbation avant la publication de la recommandation européenne en matière de contrôle de qualité des contrôleurs légaux des comptes effectuant des missions de contrôle dans les entités d'intérêt public, il conviendra d'examiner la norme belge en la matière de 2008 de manière à déterminer dans quelle mesure des adaptations doivent être apportées à ladite norme et, le cas échéant, au cadre légal belge.

La loi belge prévoyant que la rédaction de projet de normes est initiée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Conseil supérieur prendra les contacts nécessaires pour que le processus d'adaptation des normes soit initié dans le courant de l'année 2009. Le Conseil supérieur estime qu'il devrait recevoir ce nouveau projet de norme, après consultation publique dudit document, dans le courant de l'année 2009.

Coordination du système de supervision publique belge

Le Conseil supérieur des Professions économiques est chargé par le législateur de la coordination fonctionnelle du système de supervision publique belge, que ce soit au niveau national ou international.

Dans le cadre de sa mission de coordination fonctionnelle au niveau national, le Conseil supérieur compte organiser des rencontres entre les différentes composantes de la supervision publique de manière à pouvoir procéder à des échanges de vues.

En outre, le Conseil supérieur proposera la rédaction d'un rapport annuel et d'un programme d'action communs de manière à assurer une meilleure visibilité des activités du système de supervision publique belge.

Le Conseil supérieur souhaiterait également mettre en place un site internet propre au système de supervision publique belge et fera une proposition en la matière aux différentes composantes de la supervision publique belge.

Dans le cadre de sa mission de coordination fonctionnelle au niveau international, le Conseil supérieur compte participer aux travaux de l'EGAOB.

Missions du Conseil supérieur découlant de la loi du 22 avril 1999

Le Conseil supérieur a été créé en 1985 et a vu son champ de compétences élargi à deux reprises. Actuellement, le Conseil supérieur des Professions économiques est chargé par le législateur de différentes missions :

- rendre des avis au Gouvernement à propos de projets d'arrêtés royaux ;
- rendre des avis ou des recommandations aux Instituts professionnels à propos de projets de normes professionnelles ou d'initiative et
- jouer un rôle de concertation et d'information entre les différentes composantes des professions économiques.

Sont couverts par le vocable de « professions économiques », les membres des professions réglementées dans les domaines suivants :

- l'audit (les réviseurs d'entreprises),
- la comptabilité (les experts-comptables et les comptables agréés) et
- la fiscalité (conseils fiscaux et comptables-fiscalistes agréés).

Les deux premières activités (audit et comptabilité) sont des missions réservées à ces catégories de professionnels. En matière fiscale, la loi belge régit uniquement le port du titre. Ces professionnels sont regroupés en trois organisations professionnelles :

- l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) ;
- l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC) et
- l'Institut professionnel des comptables et des fiscalistes agréés (IPCF).

Le Conseil supérieur jouera en 2009, comme par le passé, le rôle qui lui a été confié par le législateur belge.

De l'avis du Conseil supérieur, les dossiers suivants devraient à tout le moins faire l'objet de débats dans le courant de l'année 2009 :

- les mesures de mise en place de la transposition en droit belge de la directive « libéralisation / qualification » pour les différentes composantes des professions économiques (réviseurs d'entreprises, experts-comptables, conseils fiscaux et comptables(-fiscalistes) agréés),
- un nouvel arrêté royal en matière de déontologie des experts-comptables et des conseils fiscaux et
- les critères de dispenses dans la cadre de l'examen d'entrée pour les réviseurs d'entreprises.